

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 2 décembre 2024 à 17h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h30 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-12-8857

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement n° 295-2024 – Gestion contractuelle modifiant 246-2020 et abrogeant 258-2021
4. Adoption du règlement n° 294-2024 - Taxation sur les mutations
5. Embauche – Technicienne en loisirs
6. Embauche – Chauffeur-opérateur-journalier
7. Période de questions portant exclusivement sur les points à cet ordre du jour
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-12-8858

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 295-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 246-2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 258-2021

ATTENDU que le Règlement numéro 246-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 10 août 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* ») ;

ATTENDU que le Règlement numéro 258-2021 modifiant le règlement numéro 246-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* ») ;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 258-2021 modifiant le règlement numéro 246-2020 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 246-2020 sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2024 par le conseiller Serge Piché ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement est également déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 par le conseiller Serge Piché ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 295-2024 sur la gestion contractuelle, modifiant le règlement n° 246-2020 et abrogeant le règlement n° 258-2021.

Le texte intégral du règlement n° 295-2024 sur la gestion contractuelle, modifiant le règlement n° 246-2020 et abrogeant le règlement n° 258-2021, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-12-8859

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 294-2024 CONCERNANT LA TAXATION SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES, ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 253-2021

ATTENDU que la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après « LDMI ») prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, sous réserve des exonérations prévues à la loi ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la LDMI, toute municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 20.1 de la LDMI, toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, sauf exceptions ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2024 par la conseillère Geneviève Brisebois ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 par la conseillère Geneviève Brisebois ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU que ce règlement abroge le règlement n° 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation adopté le 12 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 294-2024 concernant la taxation sur les mutations immobilières, abrogeant le règlement n° 253-2021.

Le texte intégral du règlement n° 294-2024 concernant la taxation sur les mutations immobilières, abrogeant le règlement n° 253-2021, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-12-8860

5. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS – MME SHANEL GAGNÉ

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet de technicien.ne en loisirs, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Shanel Gagné au poste de technicienne en loisirs dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-12-8861

6. EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER – M. ÉRIC MARTEL

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet de chauffeur-opérateur-journalier selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Éric Martel à titre de chauffeur-opérateur-journalier dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° 2024-12-8862

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h35.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire